

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 OCTOBRE 2017**  
**REUNION ORDINAIRE**

Le **30 Octobre 2017**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **19 Octobre 2017**, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

**PRESENTS** : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mme Muriel METAY - Mme Corinne SULPICE - Mme Laure GAILLARD - Mme Brigitte SOARES - Mme Mélanie MARTIN - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI - Mme Laure METAY

**ABSENTS** : Mr Bernard CAILLER - Mr Alain MARTIN - Mr Grégoire CROZIER - Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

**EXCUSEE** : Mme Laure METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H37

**☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017**

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 07 Septembre 2017 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposée.

**☐ DELIBERATION CONVENTION DE FOURRIERE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DU NORD ISERE - ANNEE 2018 (C2017D33)**

Monsieur le Maire, explique qu'il y a lieu de reconduire, comme chaque année, la convention de fourrière passée entre la commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Nord Isère pour l'année 2018. Il propose le renouvellement de la convention proposée par la SPA comprenant la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,40 € par an et par habitant. Il précise que par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 0,05 €.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité, de renouveler la convention de fourrière pour l'année 2018 pour un montant de 0,40 € par an et par habitant. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**☐ DELIBERATION AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE ET D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX (SAS MARCHAND) (C2017D34)**

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal du dossier d'ouverture d'une enquête publique reçu en Mairie le 21 juillet 2017 dont les conditions ont été fixées par arrêté Préfectoral n°DDPP-IC-2017-07-04 du 4 juillet 2017 concernant une demande présentée par la SAS MARCHAND en vue d'obtenir le renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de Beaufort aux lieux-dits « Plaine de Champlas » et « Combe Moussin ».

Il explique que conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, la commune de Marcollin se trouvant incluse dans le périmètre de protection peut émettre un avis sur ce projet. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de Beaufort aux lieux-dits « Plaine de Champlas » et « Combe Moussin ».

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet de renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de Beaufort aux lieux-dits « Plaine de Champlas » et « Combe Moussin »
- charge Monsieur le Maire de transmettre une copie de la délibération à la Direction Départementale de la Protection des Populations (service installations classées).

**▣ DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (C2017D35)**

Monsieur le Maire explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP France Télécom, Orange) et conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier, la commune peut instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques. Il rappelle qu'en sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le montant annuel de cette redevance pour l'année 2014 et pour les années 2011, 2012, 2013. Il propose de faire de même pour l'année 2017.

→ Le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre à jour le patrimoine de la commune de Marcollin à la date du 31 décembre 2016 suite à l'enlèvement de la cabine téléphonique, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre le titre de recette correspondant :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
MARCOLLIN	6,922	0,238	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	6,922	0,238	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>6,922</b>	<b>0,238</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier</b>	<b>Artères : 0,000 km</b>
---	---------------------------

Tarif de base sont les suivants :  
 40 € le km d'artères aériennes  
 30 € le km d'artères souterraines  
 20 € le km<sup>2</sup> d'emprise au sol

- d'actualiser le coefficient annuellement pour l'année 2017 est de 1.26845.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

- d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

- d'émettre un titre de recette concernant la redevance pour occupation du domaine public due par France Télécom/Orange chaque année suite à la réception du coefficient d'actualisation de l'année écoulée.

#### **☐ DELIBERATION CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (C2017D36)**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'autorité de police de défense extérieure contre l'incendie est attribuée au Maire par l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorité de police analyse la défense extérieure contre l'incendie existante et assure la couverture des risques d'incendie en application du règlement départemental. Elle conserve seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie. Elle assure aussi, les actions de maintenance et les contrôles techniques des points d'eau incendie. Ces opérations sont décrites dans l'arrêté de Monsieur le Préfet. Il précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vérifiait jusqu'à présent gratuitement les points d'eau incendie de la commune. Il stipule que dans le cadre du schéma de mutualisation initié par Bièvre Isère Communauté et pour répondre aux attentes de certaines collectivités, la Communauté de Communes propose de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la commune de Marcollin peut la solliciter pour faire réaliser le contrôle de ses points d'eau incendie. Pour ce faire, une convention type a été proposée par Bièvre Isère Communauté précisant les conditions de réalisation entre les parties.

Il précise que ladite convention sera conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée à échéance. Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents la convention telle que proposée par Bièvre Isère Communauté pour le contrôle des poteaux d'incendie de la commune et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **☐ DELIBERATION DECIDANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON (CONCESSION N°A 68 - ANCIEN CIMETIERE) (C2017D37)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 la commune a lancé une procédure de reprise de concessions en état d'abandon. Il explique qu'à ce jour il est nécessaire de reprendre la concession n°A 68 délivrée le 26 décembre 1928 à Monsieur LETY Paul dans l'ancien cimetière communal et dont l'état d'abandon a été constaté. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette reprise.

→ Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire, l'autorise, à l'unanimité des membres présents, à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

#### **☐ DELIBERATION DECIDANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON (CONCESSION N°AG 29 - AGRANDISSEMENT ANCIEN CIMETIERE) (C2017D38)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 la commune a lancé une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Il explique qu'à ce jour il est nécessaire de reprendre la concession n°AG 29 délivrée le 18 mars 1949 à Messieurs GENTHON Edouard et BONNARD Marcel dans l'agrandissement de l'ancien cimetière communal et dont l'état d'abandon a été constaté. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette reprise.

→ Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire, l'autorise, à l'unanimité des membres présents, à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

#### **☐ DELIBERATION FIXANT LE TARIF DU REPAS DE LA CANTINE POUR LES PERSONNES « AUTRES » QUE LES ELEVES DE L'ECOLE (C2017D40)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs du repas de la cantine pour les élèves de Marcollin et de Lentiol et pour les élèves extérieurs aux deux communes. Il explique que d'autres personnes pourraient demander à bénéficier de ce service (personnes travaillant pendant le temps scolaire, habitants de la commune de Marcollin). Il est par conséquent nécessaire de fixer un tarif pour ces personnes. Il propose d'appliquer le même tarif que pour les élèves extérieurs aux communes de Marcollin et Lentiol.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire.

#### **☐ DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (C2017D39)**

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020. Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère. Il propose au Conseil Municipal d'accepter les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- ❖ **FAIT PART** de sa visite et de celle de Messieurs BARRAL et CAILLER au salon du Congrès des Maires.
- ❖ **INFORME** le Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) sera transféré aux communes conformément à la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle publiée au Journal Officiel du 19 novembre 2016 (article 48).
- ❖ **FAIT PART** des différentes réunions et manifestations à venir :
  - commission périscolaire le 8 novembre à 19h00,
  - défilé du 11 novembre à 9h00,
  - soirée jeux organisée par le Conseil Municipal Enfants le 18 novembre à 19h30,
  - rencontre entre Bièvre Isère Communauté et les conseillers municipaux le 27 novembre,
  - mise en place de la salle des fêtes pour le repas de Noël organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les personnes âgées de 65 ans et plus le 1<sup>er</sup> décembre à 18h00,
  - opération Père Noël Vert organisée par le CCAS le 8 décembre de 15h00 à 18h00,
  - Téléthon le 9 décembre.

**Fin de séance : 22H34**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 DECEMBRE 2017 - 20H30**

---